VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_09_434

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 1 SEPTEMBRE 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13.04.2026, visée en Préfecture le 16.04.2026 ;

- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

- Vu le devis N°2607E61B1000048 (Rev1) en date du 26/08/2026 de la société SOCOTEC ENVIRONNEMENT pour la réalisation d'une prestation d'études historique, documentaire et de vulnérabilité de l'abattoir de Gap ;

- CONSIDERANT que la proposition de la proposisition de la société SOCOTEC ENVIRONNEMENT domiciliée Immeuble Le Rifkin, Zac du Petit Arbois Avenue Louis Philibert à Aix en Provence (13100), est apparue comme économiquement intéressante pour la collectivité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est conclu un contrat avec la société SOCOTEC ENVIRONNEMENT domiciliée Immeuble Le Rifkin, Zac du Petit Arbois - Avenue Louis Philibert à Aix en Provence (13100), pour la prestation d'études historique, documentaire et de vulnérabilité de l'abattoir de Gap.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la date de notification, pour un montant de 5 310,00 € H.T.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe 10 Abattoir.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 1 SEPTEMBRE 2026

Le Maire-Adjoint



Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 03/09/2026
Publié ou notifié le : 03/09/2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_09_434**
Objet :	**REALISATION D UNE PRESTATION D'ETUDES HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET DE VULNERABILITE A L'ABATTOIR DE GAP**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-01 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	005-210500617-20260901-D2026_09_434-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	928 o
Nom métier : 005-210500617-20260901-D2026_09_434-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	71.4 Ko
Nom original : D_19669.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260901-D2026_09_434-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 septembre 2026 à 09h43min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 septembre 2026 à 09h43min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 septembre 2026 à 09h43min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 septembre 2026 à 09h44min02s	Reçu par le MI le 2026-09-03